

AFFAIRE No 21/1

OBJET : Eviction du fonds de commerce exploité par Madame DIJOUX Anise dans l'immeuble communal cadastré section AL no 305, situé à l'angle des rues Général de Gaulle et Ruisseau des Noirs, en vue de l'aménagement du carrefour.

(M. CHANE KUNE MAURICE AYANT QUITTE LA SALLE)  
LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par jugement rendu le 28 juin, le Juge de l'Expropriation a fixé à 169 123 francs le montant total des indemnités allouées à Madame DIJOUX Anise pour son éviction du fonds de commerce qu'elle exploite dans l'immeuble cadastré section AL no 305, acquis en 1983 de Monsieur de PALMAS en vue de l'aménagement du carrefour des rues Général de Gaulle et Ruisseau des Noirs.

Je vous demande de bien vouloir m'autoriser à payer ou à consigner cette somme et, le cas échéant, à faire appel si vous estimez trop élevé le montant des indemnités allouées.

Je mets la question aux voix.

-----  
LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DE L'AVIS DES COMMISSIONS.

- Cadre de Vie : Favorable. Demande de rajouter: "Le Maire est autorisé à faire appel incident si Mme DIJOUX fait appel, autorisé également à défendre au besoin devant la juridiction supérieure et à engager la procédure d'expulsion si Mme DIJOUX refuse de sortir après avoir été indemnisée."

- Finances : Favorable.  
-----

.../...

- 2 -

LE MAIRE : Il s'agit là d'une procédure d'attente. En fait, il est à craindre que Madame DIJOUX s'oppose.

Je mets aux voix. Le rapport est adopté à

**l'UNANIMITE des votants**

(M. CHANE KUNE M. ayant quitté la salle pour cette affaire).

---o-o-oOo-o-o---

M. CHANE KUNE M. revient dans la salle des délibérations du Conseil.

*Reçu à la Préfecture  
le 08/08/1984*